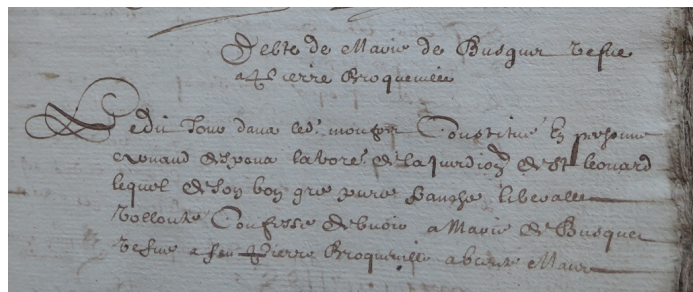


Et donc pas de dates dans ce texte ! Le notaire Mazars comme bien d'autres notaires de Monfort, mais surtout lui, est capable d'écrire dans des actes différents qui se suivent et ne se ressemblent pas, l'expression "Le dit jour", sans date. Fort heureusement, l'on se trouve dans un registre d'une année bien déterminée. Et encore, il m'est arrivé d'avoir dans un même registre quelques feuillets égarés d'une autre année, voire même, et fort heureusement rare, de notaires différents.



Ceci dit, le notaire Mazars nous sort un texte d'une calligraphie irréprochable pour un texte qui somme toute est d'un banal achevé puisque l'on se trouve devant un acte qui concerne Marie Busquet, veuve de Pierre Broqueville à propos d'une terre sise à Saint-Léonard (1). Une fois de plus elle est absente et c'est son fils Jean qui la représente.

Le notaire était-il bien luné pour écrire si bien et si clairement bien que parfois ses phrases sont une succession de mot où l'on arrive parfois à comprendre le sens général de la phrase qu'au dernier mot tout en la relisant au moins deux fois ! Ne le blâmons pas ! Grâce à ce texte, on découvre que le notaire Mazars est capable d'écrire correctement. A certains moment, on a l'impression que son métier l'ennuie profondément tellement il a envie d'expédier les actes très rapidement. D'habitude, les notaires lorsqu'ils ont une très belle écriture, c'est parce qu'ils ont affaire à un de leurs collègue notaire à Monfort pour leur montrer combien leur écriture est affinée et digne des plus grands de ce monde.

L'évolution des chiffres

Ici donc, un simple acte qui si les sommes en jeux sont assez grandes pour l'époque surtout pour un laboureur qui est débiteur de "deux cent huitante neuf livres trois sols deux deniers" dont il a déjà payé dans les mains du notaire "septante trois livres deux sols".

Il est donc intéressant de noter l'évolution des chiffres. Dans le texte qui nous donne la somme totale, le notaire avait barré le mot "nonante" pour le remplacé par "huitante". N'oublions pas que c'est la révolution française qui va figer l'expression "quatre-vingt dix". Quand on voit cette évolution des chiffres, l'on ne peut se dire que les Suisses ont bien eut raison de garder cette succession de chiffre qui veulent tout dire, alors que le cerveau français a mélangé le calcul mental à la littérature.

Voici donc un extrait de l'acte qui vous montrera à souhait qu'il est plus facile de comprendre le sens général du texte que d'analyser la portée juridique de chaque mot ou de chaque phrase. "Le dit jour dans ledit Monfort constitue en personne Arnaud Depona laboureur de la juridiction de Saint-Léonard lequel de son bon gré pure franche libérale volonté confesse devoir à Marie de Busquet veuve à feu Pierre Broqueville absente mais Jean Broqueville son fils pour elle stipulant et acceptant savoir est la somme de deux cent huitante (nonante barré) neuf livres trois sols deux deniers par compte fin fait ce jourd'hui entre parties à ladite somme de deux cent huitante neuf livres trois sols deux deniers et moyennant la pur obligation ce contrat de débit de la somme de septante trois livres

deux sols reçu par moi notaire soussignée vingt-troisième semaine 1630 demeure pour rompue cancelle ?? redevenu la priorité de l'hypothèque et franc faire nomination d'icelle et sans préjudice dudit contrat de ce jour y convenu lequel dernière et ?? de laquelle dite somme de deux cent huitante neuf livres trois sols deux deniers a promis payer le débiteur à ladite due Busquet ou à son certain mendiant à l'obligation et hypothèque étant somme avenir lesquels a sous aux rigueurs de la justice renonçant aux causes ci dessus convenues même par exprès (...)"

Marie Busquet, pour rappel, est une admirable administratrice des biens de sa famille après le décès de son mari tout en étant illettrée. J'ai d'ailleurs écrit un article à ce sujet, il y a déjà quelques temps que je vous invite à lire en [cliquant ici](#). Cet acte est signé par son fils Jean mais aussi par Dominique Broqueville (ap. 1605-1694), praticien, qui agit ici comme témoin. Ce dernier est fils de Janotet (v.1564-1662) et de Guillaumette Lanne.

Géry de Broqueville

(1) Notaire Mazars coté 3E8887 ([24685-24686](#))